



REGL 24-01-06

ARRETE MUNICIPAL prescrivant Enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Grau-Du-Roi, l'élaboration du Règlement Local de Publicité et la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Ancien Phare du GRAU DU ROI

Le Maire de la Commune de Le Grau du Roi,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 d'une part et ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88 d'autre part,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-31 à 35,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95,

Vu la délibération n°2021-03-34 du conseil municipal du 17 Mars 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2022-09-07 du conseil municipal du 27 Septembre 2022 prenant acte du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2023-09-06 du conseil municipal du 20 Septembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du PLU et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2021-12-35 du conseil municipal du 15 Décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP)

Vu la délibération n°2023-09-07 du conseil municipal du 20 Septembre 2023 arrêtant le projet d'élaboration du RLP et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2023-11-30 du conseil municipal du 08 Novembre 2023 décidant un avis favorable à la proposition d'un périmètre délimité des abords de l'ancien phare du Grau d'Aigues-Mortes ou du Grau-du-Roi

Vu l'Avis en date du 03 Août 2023 de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 janvier 2024,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E23000107/30 du Président de tribunal administratif de Nîmes en date du 04 Décembre 2023 désignant une commissaire enquêtrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme du Grau du Roi, l'élaboration d'un règlement local de publicité et la mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'ancien phare du Grau du Roi.

Cette enquête publique aura lieu du Lundi 26 Février 2024 à 09h00 au Mercredi 27 Mars 2024 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240119-REGL24-01-06-AR
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

ARTICLE 2 :

Cette enquête porte sur :

La révision générale du PLU du Grau du Roi qui a pour objectif de :

- Maitriser le développement démographique en prenant en considération les objectifs prévus par le SCOT Sud Gard, la capacité d'accueil du territoire, la capacité des équipements publics existants et futurs et tendre vers le rééquilibrage des tranches d'âges de la population pour diversifier les flux entrants,
- Intégrer une réflexion globale afin de définir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement compte tenu des éléments de diagnostic et des évolutions enregistrées dans ces domaines ;
- Définir les axes de développement en concertation avec les communes membres de la communauté de communes Terre de Camargue ;
- Déterminer une vision de l'évolution de la ville quartier par quartier avec la préservation des spécificités de quartier (Boucanet, Port-Camargue) avec adaptation de la réglementation ;
- Repenser le cœur de ville selon les principes de mise en valeur patrimoniale et préservation de l'identité et l'âme du village de pêcheurs, de requalification de ses entrées et du traitement de la ville station littorale et balnéaire ;
- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère de symbiose entre sable et eau et réfléchir à l'intégration de périmètres de protection paysager, architecturaux et patrimonial sur le cœur de ville (PVAP, RLP)
- Favoriser le rééquilibrage habitat permanent/ habitat secondaire en faveur de la permanence du lieu de vie dans le centre-ville tout en conservant le logement du personnel saisonnier ;
- Sécuriser le parcours résidentiel des jeunes graulens et limiter autant que possible les départs résidentiels par inadaptation de l'offre de logements ;
- En application des principes de gestion économe des espaces naturels et agricoles et de l'extension limitée de l'urbanisation, rechercher des possibilités de reconstructions de la ville sur elle-même, identifier des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain, le comblement des dents creuse et la densification dans le but de répondre aux besoins en logements, notamment sociaux et d'aide à la primo-accession ;
- Traiter les possibilités de développement et de réalisation du futur quartier Méditerranéen sur le site de l'ancien camping des Pins dans une démarche environnementale globale labélisée Ecoquartier ;
- Recomposer la trame urbaine à l'intérieur de la route départementale et mener une politique de planification relative à la densité des constructions des quartiers intermédiaires ;
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité ;

- quartier classé en site inscrit, ainsi que le site classé de l'Espiguette labélisé Grand Site de France et Grand Site Occitanie,
- Garantir le droit d'affichage pour le développement économique et commercial de la commune.
 - Définir les secteurs moins sensibles aux nuisances visuelles dans les zones commerciales et les zones d'activités et rechercher une homogénéisation.
 - Assurer une vigilance sur les axes structurants (RD 62 et CD 255), lutter contre la concentration des dispositifs le long des grands axes de communication et aux intersections
 - Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire et prendre en compte celles en matière de développement durable en adoptant des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes lumineuses et pré-enseignes,
 - Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité.

La mise en place d'un périmètre délimité des abords de l'ancien phare qui a pour objectif d'adapter le périmètre de protection du monument historique en tenant compte des secteurs de moindre intérêt patrimonial vis-à-vis du monument (quartier de Port Royal) et à l'inverse de couvrir certains secteurs à forts enjeux (arènes, port).

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme et le règlement local de publicité, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvés par le conseil municipal.

Le périmètre délimité des abords de l'ancien phare, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est soumis à l'approbation du conseil municipal et à la création effective du périmètre délimité des abords par arrêté du préfet de Région.

ARTICLE 3 :

Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Nîmes par décision n°E23000107/30 en date du 04 Décembre 2023.

ARTICLE 4 :

Le dossier de l'enquête (comprenant notamment, le PLU et son évaluation environnementale, le règlement local de publicité et le périmètre délimité des abords de l'ancien phare, ainsi que les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie du Grau du Roi, sise au 1, Place de la Libération auprès du service Administration Générale, sur support papier et sur un poste informatique, du 26 Février 2024 au 27 Mars 2024 les Lundis aux Jeudis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les Vendredis de 07h30 à 14h30, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : <https://ville-legrauduroi.fr>

ARTICLE 5 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et quinze jours au moins avant le début de celle-ci, L'avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement, sera publié sur les panneaux d'affichage de la Mairie et de ses annexes et éventuellement par tous autres procédés en usage à l'Hôtel de Ville de Le Grau du Roi (panneau lumineux) et sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-legrauduroi.fr>

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard. Mention du déroulement de l'enquête pourra être réalisée dans le bulletin municipal.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi.

ARTICLE 6 :

Les observations et propositions du public pourront être transmises :

- Sur le registre d'enquête ;
- Par voie postale à : Mme la commissaire enquêtrice – 1 Place de la Libération
30240 LE GRAU DU ROI ;
- Par e-mail enquete-publique-5140@registre-dematerialise.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;
- Sur un registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5140>

« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5140>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5140@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5140> et donc visibles par tous. »

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie du Grau du Roi :

- Lundi 26 Février 2024 de 09h à 12h,
- Samedi 09 Mars 2024 de 09h à 12h,
- Mardi 19 Mars 2024 de 16h à 19h,
- Mercredi 27 Mars 2024 de 14h à 17h.

ARTICLE 7

Toute personne peut également s'adresser à Monsieur Philippe HOUNY, Mairie de Le Grau du Roi, Service Administration Générale 1, Place de la Libération - 30240 LE GRAU DU ROI - Tél : 04.66.73.94.63 – Email : p.houny@ville-legrauduroi.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives au projet.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos par la commissaire enquêtrice (R.123-18 du code de l'environnement).

ARTICLE 9

Dans un délai de 30 jours, la commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public. Elle consignera dans des dossiers séparés, ses conclusions motivées sur les trois projets faisant l'objet de l'enquête publique unique.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

Le Maire de LE GRAU-DU-ROI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard, Madame la Commissaire Enquêtrice et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes et affiché pendant un mois en mairie.

Le Grau du Roi, le 18/01/2024.

Le Maire,

Docteur Robert CRAUSTE



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de [publicité et/ou notification](#).